

# MAIRIE DE ROQUEBRUNE

Conseil municipal

15 juillet 2021- 20H30

Salle de réunion



# Appel des élus et quorum Conseil municipal

Elus en fonction = 11

Elus présents = 09

Excusé(s) = 1

Procuration = 1 (Sandra PERES à Benoit DESENLIS)

Quorum = 6

Visio = 0

Pouvoir = **Quorum atteint = OUI**

**Le conseil municipal peut se réunir et délibérer**

# DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**Le maire demande aux élus de désigner un secrétaire de séance.**

**Désigné:**

**JEAN LUC DELLA VEDOVE**

**A été désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.**

# ORDRE DU JOUR

## **Présentation de l'ordre du jour:**

1 – Approbation du dernier compte rendu

2 – Modification adressage

3 – Chemins communaux et mitoyenneté

4 – Point budget

5 – Adoption du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022

6 – Questions diverses

# APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

**Le maire présente aux élus le dernier compte rendu.**

**Il propose d'en délibérer.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- **APPROUVE**

- ~~**DESAPPROUVE**~~

**Le dernier compte rendu.**

# Compte rendu des délégations au maire

- Pas de délégation

# MODIFICATION ADRESSAGE

- Le maire indique au conseil municipal que pour faciliter le travail de la poste, il est nécessaire de nommer les voies communales différemment lors de l'adressage au métrique.
- Ainsi il propose de nommer les voies en chemin suivi du numéro de la voie communale
  - Exemple : voie communale de SOURBETS en Chemin de SOURBETS (VC N°xxx)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette modification d'adressage.

VOTE = UNANIMITE

# CHEMINS COMMUNAUX ET MITOYENNETE

- Le maire indique au conseil municipal qu'il souhaite débattre de la mitoyenneté de certains chemins communaux avec les communes voisines.
- Ainsi il fait état des chemins et des ouvrages d'art concernés à savoir :
  - **Avec la commune de CAILLAVET :**
    - Chemin allant de la D34 au pont de l'Osse
    - Tournant au bas du village
    - Chemin du haut du village rejoignant Vic-Fezensac depuis la croix (en partie)
    - Pont de la Dourougne mitoyen
    - Pont de Caillavet mitoyen
  - **Avec la commune de Préneron**
    - Chemin de Saint – Pé
  - **Avec la commune de Tudelle**
    - Chemin de Baradan

Il rappelle au conseil municipal le fonctionnement entre les communes tel que:

**Commune de Préneron** : Répartition des charges d'entretien + fauchage à hauteur de 50 % à chaque commune

# CHEMINS COMMUNAUX ET MITOYENNETE

**Commune de Tudelle** : Répartition des charges d'entretien + fauchage à hauteur de 50 % à chaque commune

**Commune de Caillavet** : Pas de répartition notifiée à ce jour. Une entente avec les anciennes municipalités existait sans règles précises.

Afin de bien légiférer sur la situation des chemins communaux mitoyens avec la commune de Caillavet, il indique au conseil municipal la demande d'une réunion conjointe des deux bureaux des deux communes.

Cette réunion devrait avoir lieu prochainement.

Une délibération viendra ensuite définir le fonctionnement de l'entretien des différents chemins.

# POINT BUDGET

Le maire fait un état détaillé du budget de la commune à 6 mois.

Il indique également les projections du résultat estimé au 31 décembre 2021.

# ADOPTION DU REFERENTIEL M57

Suite à la demande de l'administration, le maire propose de valider la délibération ci-dessous :

**Délibération adoption du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le code des juridictions financières,**

**Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,**

**Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,**

**Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,**

**Vu l'appel à candidatures établi par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique,**

# ADOPTION DU REFERENTIEL M57

**Vu** le rapport présenté par et précisant l'intérêt de s'inscrire dans cette expérimentation, Monsieur le Maire présente le dossier aux membres du conseil municipal

\* Sur l'adoption anticipée de la nomenclature M57 au 01/01/22 :

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2022.

Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié.

**Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi des flux au format XML).**

# ADOPTION DU REFERENTIEL M57

\* Sur l'expérimentation du CFU sur les comptes 2022 :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

La commune, sur proposition du Comptable assignataire, adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2022 (étant précisé que cette option est irrévocable), et se portera candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022 .

# ADOPTION DU REFERENTIEL M57

La mise en oeuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le conseiller aux décideurs locaux

## **Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1er janvier 2022 et à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2022,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire  
Benoît DESENLIS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette délibération.

VOTE = UNANIMITE

# QUESTIONS DIVERSES

## **ANCIENNE ECOLE:**

Le maire informe l'assemblée de l'avancée du dossier de la rénovation de l'ancienne école.

Une réunion a été réalisée avec l'architecte afin d'actualiser les montants suite aux envolées de tarifs de ces derniers mois.

## **JOURNEE CITOYENNE:**

Elle est prévue en septembre avec :

- Travaux dans l'ancien cimetière
- Travaux de point à temps
- Travaux de terrassement au lotissement.

Le secrétaire de séance,